

Appel à projets éolien 2012

***Volet 1 : Pour des projets grand éolien
intégrés aux territoires***

***Volet 2 : Pour des projets petit éolien
de qualité***

Date de publication : juillet 2012

Volet 1 : Pour des projets grand éolien intégrés aux territoires

Modalités de l'appel à projets de la Région Rhône-Alpes

1 – Préambule

La Région Rhône-Alpes dispose, notamment le long des vallées fluviales, d'un potentiel éolien intéressant. Pour autant celui-ci reste relativement peu exploité puisque seuls 3% de la production nationale vient de la région.

La région doit composer avec de nombreux atouts qui sont autant de contraintes pour l'éolien : une démographie dynamique, une grande variété et qualité de paysages, de sources de biodiversité.

Deux éléments ont été identifiés comme sources de tensions locales entre développeurs de projets et acteurs locaux, la Région entend donc travailler sur ces deux leviers :

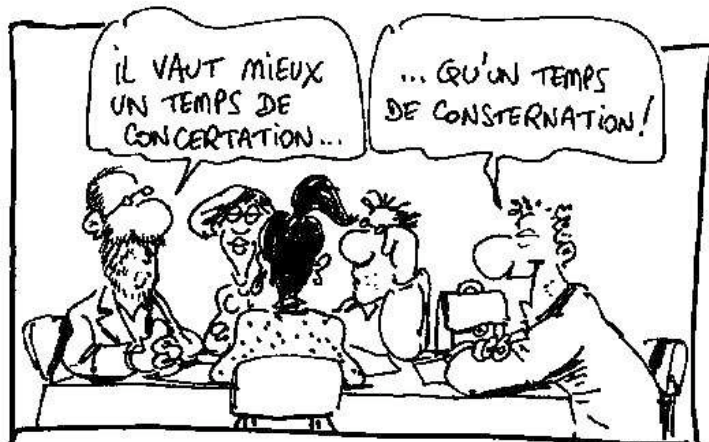
1. Améliorer le dialogue local, notamment en enrichissant la phase de concertation
2. Favoriser l'intégration de l'investissement local citoyen dans le projet.

2 – Critères d'éligibilité des projets

Projets de concertation

Les projets retenus pourront être réalisés dans le cadre de l'étude de la mise en place d'une Zone de Développement de l'Eolien ou dans une phase préalable ou dans le cadre d'une réflexion globale du territoire sur le développement des énergies renouvelables.

La concertation sera réalisée par des acteurs indépendants et neutres.



La concertation devra aborder les aspects suivants :

- Enjeux économiques pour le développeur et pour le territoire.
- Impacts du projet en phase chantier et en phase exploitation
- Mesures compensatoires

La concertation n'est pas une phase d'information. Elle a notamment pour objet de présenter des vraies alternatives à débattre, qu'elles soient sur le fond ou sur le détail d'un projet si celui-ci est déjà envisagé.

Si la concertation est lancée en même temps qu'une étude de ZDE, le devis devra distinguer clairement les phases réglementaires (étude d'impact...) des phases de concertation.

Projets citoyens

Les démarches accompagnées par la Région viseront à associer le plus grand nombre – citoyens, entreprises locales, collectivités – au montage financier de l'opération.

Les coûts éligibles intégreront par exemple :

- L'animation de la démarche : mobilisation citoyenne, visites de sites
- Les études juridiques et financières
- Les frais de montage d'une structure ad-hoc.

La part prévue de l'épargne locale dans le projet – hors emprunt – devra être supérieure à 5%, cette part pouvant être apportée par des structures de regroupement comme « Energie Partagée Investissement » ou de type « Centrale Villageoise ».

Bénéficiaires

Collectivités et associations

3 – Critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont :

- les caractéristiques du projet
- la reproductibilité de la démarche
- l'équilibre des coûts

4 – Moyens pour vérifier l'atteinte de l'objectif

La Région – élus et services - sera systématiquement invitée aux réunions organisées. Seront également conviés les associations énergie relais de la politique régionale : Association Info Energie (www.iera.fr) et Agence Régionale (www.raee.org). Ces structures ont pour tâche de faciliter la diffusion des meilleures pratiques.

Suivi des installations :

L'objectif de l'appel à projets étant de déterminer les conditions de diffusion de ces équipements, l'obtention de l'aide régionale est conditionnée au suivi et à la communication des performances des projets : facteurs de réussite ou d'échec de la concertation ou de la mobilisation citoyenne, meilleures pratiques, réponses aux sollicitations d'autres porteurs de projets...

5 – Aide Régionale et engagements du candidat

Aide Régionale

Taux maximum : 50% du montant HT de l'opération d'animation (concertation ou investissement citoyen), le taux étant modulé en fonction de l'intérêt du projet en lui-même et de la démarche du territoire sur lequel il s'inscrit.

Plafond de montant éligible : 15 000 €.

Les demandes d'aides financières doivent être envoyées **avant le démarrage des actions**, faute de quoi la demande ne pourra être prise en compte.

6 – Organisation de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets

L'appel à projets de la Région Rhône-Alpes débutera à la date du vote en commission permanente du Conseil régional.

Les dossiers seront examinés lors de comités techniques, à échéance régulière, pour limiter les délais d'attente des demandeurs.

Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers devront contenir :

- un courrier de demande et de motivation
- une fiche synthétique de présentation du projet et de ses principales caractéristiques contenant notamment :
 - o le lieu du projet
 - o la description du territoire concerné
 - o L'état du projet éolien : étude de vent préalable, projets antérieurs
 - o les noms et rôles des partenaires associés au projet (bureau d'études, entreprises,...)
 - o le devis détaillé de la prestation (en coût et nombre de jours)
 - o le calendrier prévisionnel
- Un relevé d'identité bancaire
- Justification de la situation du demandeur au regard de l'assujettissement ou non à la TVA sur cette opération.
- Forme juridique :
 - Associations : Statuts et derniers Bilan et compte d'exploitation, délibération du CA
 - Collectivités et établissements publics : délibération de l'assemblée,

Sélection des candidats

Les dossiers seront jugés à échéances régulières par un comité technique composé de représentants de la Région Rhône-Alpes (groupe technique « énergie climat » issu de la Commission énergie, services DCESE) qui pourront s'adjoindre les compétences de tout autre expert ou organisme à titre consultatif : représentant de RhônAlpénergie-Environnement et de IERA par exemple.

Volet 2 : Pour des projets petit éolien de qualité

Modalités de l'appel à projets de la Région Rhône-Alpes

1 – Préambule

La Région Rhône-Alpes a lancé en 2008 un appel à projets pour la construction de petites éoliennes raccordées au réseau. Les résultats confirment les difficultés rencontrées par cette filière qui empêchent l'émergence de projets reproductibles : problèmes de matériel, problèmes d'installations, absence de vent...

Pour réduire les risques de contre-références, les enseignements du précédent appel à projets servent de garde-fous pour le présent, notamment en encadrant plus précisément les conditions techniques d'éligibilité.

Une aide à l'émergence de projets et un appui technique dans la réalisation de leurs objectifs pourront être apportés aux maîtres d'ouvrage par l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement Rhônalpénergie-Environnement.

Pour faciliter le travail des porteurs de projets, les conditions d'éligibilité de cet appel à projets sont proches de celles mises en place par la Région Languedoc-Roussillon.

2 – Objectifs quantitatifs

L'action devra permettre de générer la construction de **10 projets de petites éoliennes raccordées au réseau**, un même projet pouvant concerner plusieurs éoliennes.

Il est important de rappeler que la Région s'inscrit avant tout dans une démarche de maîtrise des consommations.

Les candidats devront donc s'inscrire dans une démarche globale, portant bien sûr sur l'équipement projeté mais également présentant succinctement les efforts entrepris en maîtrise des consommations.

La production décentralisée peut présenter un intérêt pour les réseaux électriques aussi une approche sur cet aspect pourra-t-elle aussi être présentée.

3 – Critères d'éligibilité des installations et des candidats

Profil des installations

La Région Rhône-Alpes souhaite pouvoir analyser les performances des équipements présents sur le marché. Aussi l'appel à projets vise à soutenir des équipements présentant une large variété : matériels variés mais reconnus, revendant leur électricité ou l'auto-consommant...

Les éoliennes proposées devront répondre aux critères suivants :

- Coefficient de puissance (puissance/surface balayée) >25%
- Raccordement en basse tension (230V monophasé ou 400V triphasé)
- Puissance : $1\text{kW} < P < 36\text{kW}$
- Hauteur au moyeu : $12\text{m} < H < 50\text{m}$
- Référencement réalisé ou en cours sur les sites d'essais indépendants régionaux (SEPEN...) ou autres

Exceptionnellement, dans un environnement très dégagé à faible rugosité, des petites éoliennes installées sur un mat de dimension $\leq 12\text{m}$ peuvent générer une production intéressante selon le gisement éolien local. Ces projets, non prioritaires, pourront cependant être présentés à cet appel à projets si une étude et des mesures de gisement probantes sont présentées.

Sont cependant exclues les éoliennes de toiture, fixées sur des bâtiments et éoliennes à axe vertical, trop proches de l'expérimentation et pour lesquelles la Région dispose d'aides spécifiques (opération de démonstration).

Le matériel devra répondre aux normes suivantes :

- pour le mat : NV65 CM 66
- Pour l'électronique : DIN VDE 0126
- Pour l'installation électrique : NFC 15-100

En outre, une garantie minimale de 3 ans (pièces et main d'œuvre) est exigée et une garantie de 5 ans ou plus sera préférée.

Bénéficiaires

Conformément à la délibération du Plan énergie de la Région Rhône-Alpes, l'appel à projets concerne tous les maîtres d'ouvrage : particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises répondant à la définition européenne des PME...

4 – Critères de sélection des projets

Les critères de sélection sont :

- les caractéristiques techniques du projet
- la reproductibilité de la démarche
- la maîtrise des coûts
- la cohérence globale du projet qui devra notamment intégrer de façon significative un volet de maîtrise de la demande d'énergie (chauffage, éclairage, électroménager...) portée par le maître d'ouvrage et rechercher un relatif équilibre entre la consommation électrique du site et la production escomptée.
- la répartition des projets entre les différents départements de Rhône-Alpes sera également recherchée
- La pertinence des documents justifiant le potentiel de vent du site et de la performance de l'équipement mis en place.

5 – Moyens pour vérifier l'objectif de performance

Le soutien à des moyens de production décentralisé ne peut se faire sans démarche préalable de maîtrise de la demande d'électricité. Le demandeur devra donc accompagner sa demande d'une note présentant les consommations d'électricité du site où l'éolienne sera raccordée et synthétisant les démarches entreprises pour faire baisser la consommation d'électricité des équipements.

Suivi des installations :

L'objectif de l'appel à projets étant de déterminer les conditions de diffusion de ces équipements, l'obtention de l'aide régionale est conditionnée au suivi et à la communication des performances des équipements.

Pour ce faire, toutes les installations comporteront **a minima un compteur d'énergie**.

Celles dont la puissance nominale est supérieure à 10kW seront également équipées d'un anémomètre et d'un enregistreur de données permettant d'apprécier la productivité de l'éolienne.

Ces éléments pourront faire l'objet d'une synthèse et d'une publication des résultats.

6 – Aide Régionale et engagements du candidat

Aide Régionale

Taux maximum : 35% du montant HT de l'investissement, le taux étant modulé en fonction de l'intérêt du projet en lui-même et de la démarche du territoire sur lequel il s'inscrit.

Plafond par éolienne : 15 000€

Plafond par projet (si plusieurs éoliennes) : 30 000 €.

Les projets sélectionnés après appel à projets bénéficieront d'une aide de la Région Rhône-Alpes et du conseil de Rhônalpénergie-Environnement. Cette aide est cumulable avec d'autres aides financières spécifiques apportées par des collectivités locales, ou par l'Etat (crédit d'impôt).

Engagements du bénéficiaire

En contrepartie, les candidats devront s'engager à accepter :

- la mise en œuvre de solutions techniques performantes (voir chapitre précédent)
- la transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers Rhônalpénergie-Environnement et/ou vers la Région Rhône-Alpes (données nécessaires à la mutualisation des expériences)
- une évaluation des performances obtenues (mesures des consommations et production d'énergie)
- de répondre à une enquête d'évaluation (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...)
- la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication

Dans le cas des particuliers ou de porteurs de projet non assujettis à la TVA, le montant TTC de l'investissement pourra être retenu pour le calcul de la subvention.

L'aide de la Région portera en priorité sur le coût du transport, du génie civil, de la pose, du raccordement et de la mise en service et pourra inclure les études de vents.

Les demandes d'aides financières doivent être envoyées **avant le démarrage des travaux**, faute de quoi la demande ne pourra être prise en compte.

7 – Accompagnement de Rhônalénergie-Environnement

L'appui de Rhônalénergie-Environnement dans le cadre du présent appel à projet portera sur :

- l'aide à la préparation des dossiers de candidature à l'appel à projets
- la mise en relation avec des partenaires professionnels compétents ou proposant du matériel adapté
- le suivi général de l'opération avec établissement de notes d'avancement et de retours d'expériences (techniques mises en œuvre, difficultés rencontrées, points positifs, implication du maître d'ouvrage et de ses partenaires,...)
- l'évaluation, dans la mesure du possible au vu de la durée du programme, des résultats obtenus en terme de production d'énergie.

Cet accompagnement vise à faciliter l'échange d'informations et le retour d'expériences.

Il ne se substituera en aucun cas aux démarches menées par les prestataires du candidat (architecte, bureaux d'études, entreprises,...).

8 – Organisation de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets

L'appel à projets de la Région Rhône-Alpes débutera à la date du vote en commission permanente du Conseil régional.

Les dossiers seront examinés lors de comités techniques, à échéance régulière, pour limiter les délais d'attente des demandeurs.

Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers devront contenir :

- un engagement du candidat à respecter les solutions techniques proposées dans son projet
- une lettre de motivation
- une fiche synthétique de présentation du projet et de ses principales caractéristiques, validée par Rhônalénergie-Environnement et contenant notamment :
 - o les noms, adresses et statuts (propriétaire occupant, bailleur, locataire) des candidats
 - o le lieu du projet
 - o la description du site concerné (photo du paysage incluant une silhouette de l'éolienne à l'échelle, implantation,..) et des caractéristiques topographiques sur la visibilité du voisinage.
 - o La situation éventuelle dans une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sera indiquée (à partir du 14 juillet 2007, cette situation est obligatoire pour prétendre à un tarif d'achat).
 - o les caractéristiques énergétiques principales du projet : tout élément permettant d'apprécier le potentiel éolien du site, conditions de raccordement au réseau (autoconsommation ou revente, type de découplage du réseau...),
 - o les noms et rôles des partenaires associés au projet (bureau d'études, entreprises,...)
 - o le devis détaillé de l'installation
 - o les échéances principales du projet (attestation de permis de construire, date prévue de démarrage de chantier, date prévue de fin des travaux)
 - o une note présentant les efforts faits ou envisagés en matière de maîtrise de la demande d'électricité.
 - o Les caractéristiques techniques des équipements installés : fiche descriptive du matériel indiquant les normes auxquelles il répond.

- l'engagement du candidat à démarrer les travaux dans un délai d'un an maximum après la décision de subvention par la Région, et de les achever dans un délai de trois ans après la même décision.
- Copie du récépissé du courrier d'information à la Commune du projet si le mât de l'installation est inférieur à 12 mètres,
- Copie du permis de construire si le mât de l'installation est supérieur à 12 mètres.
- Un relevé d'identité bancaire
- Une déclaration justifiant la situation du demandeur au regard de l'assujettissement à la TVA.
- Forme juridique :
 - Associations : Statuts et derniers Bilan et compte d'exploitation, délibération du CA
 - Entreprises : Extrait K bis, dernier bilan et compte d'exploitation,
 - Collectivités et établissements publics : délibération de l'assemblée,

Sélection des candidats

Les dossiers seront jugés à échéances régulières par un comité technique composé de représentants de la Région Rhône-Alpes (groupe de travail de la Commission énergie, services DCESE) qui pourront s'adjoindre les compétences de tout autre expert ou organisme à titre consultatif : représentant de Rhônalpénergie-Environnement et de IERA par exemple.

**Pour plus d'information sur l'appel à projets ou
pour monter votre dossier de candidature**

Le site de la Région Rhône-Alpes : www.rhonealpes.fr

Mail : eolien@rhonealpes.fr

RhôneAlpénergie-Environnement : 10 rue des Archers, 69002 Lyon.

tel : 04.78.37.29.14

fax : 04.78.37.64.91

Envoi du dossier :

Région Rhône-Alpes

Direction Climat Environnement Santé et Energie (DCESE)

1 esplanade François Mitterrand

CS 20033

69269 LYON Cedex 02

www.rhonealpes.fr